

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 21 février à 20 H 30,
Le Conseil Municipal de la commune de Cuhon dûment convoqué
S'est réuni, à la Mairie, en session ordinaire
Sous la Présidence de M. GARANGER Philippe, Maire.

Date de convocation : le 16 février 2023

Secrétaire : M. LE BRAS André

Présents : M. GARANGER Philippe, M. LE BRAS André, M. MEUNIER Jérémie, M. BIGOT Florent, M. BOURDIER Olivier, M. POISSON Eric,, Mme PLAIRE Alégria, Mme EUZENAT Annick.

Excusés : Mme LUNEAU Véronique (pouvoir à M. POISSON Eric) M. GREMILLET Julien



Le Conseil Municipal arrête le Procès-Verbal de la réunion du 10 janvier 2023.

- PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Subventions aux associations communales et intercommunales :

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations communales et intercommunales :

ACCA	400.00 €
Comité des Fêtes	400.00 €
Club Informatique	200.00 €
Les Amis du verger de la Siette des Moulins	400.00 €
Philharmonie de Cherves/Maisonneuve	100.00 €
APE Cherves Cuhon Maisonneuve Massognes et Vouzailles	200.00 €

Le Conseil Municipal précise que si les associations communales, mentionnées ci-dessus, organisent une ou plusieurs manifestations dans l'année, il leur sera attribuer une subvention supplémentaire de 400 €, soit :

ACCA	400.00 €
Comité des Fêtes	400.00 €
Club Informatique	400.00 €
Les Amis du Verger de la Siette des Moulins	400.00 €

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des fêtes de Cuhon envisage le tir d'un feu d'artifice lors de la fête du village prévue le 01 juillet 2023. A cette occasion, le Maire propose de prendre en charge les frais d'achat du feu d'artifice pour un montant de 2 500.00 € TTC et de verser cette somme sous forme de subvention au Comité des Fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord.

Subventions diverses :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| - Téléthon | 60.00 € |
| - Chambre des métiers (4 élèves) | 160.00 € |

Ces subventions seront inscrites au Budget Primitif de 2023.

- DEVIS ENTREPRISE SN DEGUIL : VOIRIE RUE DE LA GRANGE DIMIERE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est urgent de procéder à la réfection de la rue de la Grange Dimière en partant de la propriété de Mme LAMY Dany jusqu'à l'atelier communal sur une longueur de 195 ml.

Il indique qu'il a en sa possession un devis de la SN DEGUILL afin de réaliser un enduit bi-couches prégravillonnées finition 4/6 sur 3.50 m de largeur pour un montant de 11 239.65 € HT soit 13 487.58 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 09 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

donne son accord pour la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à demander la subvention ACTIV du Département et le fonds de concours de la Communauté de Communes du Haut Poitou.

- DEVIS ENTREPRISE POTET : REFECTION DU PARQUET DE LA SALLE POLYVALENTE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le parquet de la salle polyvalente devient de plus en plus compliqué à entretenir et qu'il convient de trouver une solution.

Il indique qu'il a en sa possession un devis de l'entreprise POTET pour une vitrification du parquet. Cependant, il propose au Conseil Municipal de se renseigner sur d'autres possibilités et de prendre une décision ultérieurement.

- DEVIS ENTREPRISE METAIS Didier : REFECTION DU SOL DANS L'ANNEXE DE LA MAIRIE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de refaire le revêtement du sol de l'étage de l'annexe de la Mairie ainsi que le rez-de-chaussée puisque la cloison entre la pièce de vie et la cuisine a été détruite.

Il indique qu'il a en sa possession un devis de l'entreprise METAIS pour la fourniture et la pose d'un revêtement en lames plastifiées pour un montant de 7 875.59 € HT soit 9 444.61 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 09 Voix pour

- 00 Voix contre
- 00 Abstention

donne son accord pour la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à demander le fonds de concours exceptionnel de la Communauté de Communes du Haut Poitou.

- FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL POUR LES TRAVAUX DE L'ANNEXE DE LA MAIRIE : REFECTION DU SOL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16V et L.2121-29 de ce Code ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours exceptionnel **de 3 937.00 €, au titre de l'année 2023**;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours exceptionnel, la Commune souhaite présenter **le projet de travaux dans l'annexe de la Mairie concernant le remplacement du revêtement du sol à l'étage et au rez de chaussée dont le montant global HT est estimé à 7 875.59 €**;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Article 1^{er} : décide de solliciter l'octroi, d'un fonds de concours exceptionnel de **3 937.00 €, au titre de l'année 2023**;

conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer **le projet de travaux dans l'annexe de la Mairie concernant le remplacement du revêtement du sol à l'étage et au rez de chaussée dont le montant global HT est estimé à 7 875.59 €**;

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé.

Dépenses :

	en HT	en TTC
Acquisition et frais de notaire		
Diagnostics préalables (amiante et plomb, étude de filière d'assainissement...)		
Honoraires (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS, OPC...)		
Travaux	7 875.59	9 444.61
Aléas et imprévus		
Aménagements et équipements intérieur		
TOTAL	7 875.59	9 444.61

Recettes :

Europe		XX %
ETAT : DETR		
ETAT : DSIL		XX %
Région Nouvelle Aquitaine		XX %
Département de la Vienne		XX %
Autres financeurs (Syndicat Energie Vienne)		
Communauté de Communes du Haut-Poitou	3 937.00	50.00%
Commune	3 938.59	50.00%
TOTAL	7 875.59	

- SOREGIES : DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE 8 LANTERNES EN LED :

Le Maire propose au Conseil Municipal de continuer à réinvestir l'économie réalisée sur les consommations électriques par le remplacement de 8 lanternes LED sur la Route Océane à la Bourrelière en continuité de la zone artisanale et informe qu'il a un devis de SOREGIES Energies Vienne concernant ces travaux.

Le montant du devis est de 7 142.98 € TTC avec une subvention du Syndicat Energies Vienne de 2 975.44 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION**

donne son accord pour la réalisation des travaux.

- ADHESION AUX CROQUEURS DE POMMES ANNEE 2023 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier des Croqueurs de Pommes de la Vienne ainsi que l'adhésion annuelle pour un montant de 30 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION**

donne son accord pour l'adhésion aux Croqueurs de Pommes de la Vienne pour l'année 2023 pour un montant de 30 €

- SYNDICAT ENERGIES VIENNE : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ, D'ELECTRICITE, DE PRESTATIONS LIEES A L'OPTIMISATION ET A L'EFFICACITE DES CONSOMMATIONS D'ENERGIES :

Le Conseil Municipal de Cuhon,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

Considérant que la commune de Cuhon a des besoins en matière de :

- acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 et segments C5).
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

Considérant que la commune de Cuhon, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

Décide de l'adhésion de la commune de Cuhon au groupement de commande pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :

- acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité (segments C1 à C4 et segments C5);
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Autorise Monsieur le Maire à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la commune de Cuhon au groupement dont l'Acte constitutif est joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'engage à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement, dans les meilleurs délais ;

S'engage à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement de commande,

S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 :

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Article L 1612-1 modifié par LOI N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- achat ordinateur au secrétariat de Mairie : 2 500.00 € au compte 2183 opération 100003 (matériels divers)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION**

décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A
09 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION**

décide de donner au comptable une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Cuhon.

- ACHAT ORDINATEUR SECRETARIAT MAIRIE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 10 janvier dernier, il a été décidé l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de la Mairie.

Il propose de demander la subvention ACTIV susceptible d'être accordée par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

- 09 Voix pour
- 00 Voix contre
- 00 Abstention

donne son accord et autorise le Maire à demander la subvention ACTIV.

- QUESTIONS DIVERSES :

- Anciennes tables de l'école :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Présidente du SIVOS souhaite vider les garages qui se situent à côté de l'école. A l'intérieur se trouvent les anciens bureaux et anciennes tables d'école. Une association, en lien avec le Burkina, se propose de prendre ce mobilier. Le Conseil Municipal donne son accord.

- Bibliothèque communale :

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'absence d'activité de la bibliothèque communale et par conséquent il propose d'arrêter le service de la Bibliothèque Départementale de la Vienne pour le prêt des livres. Le Conseil Municipal donne son accord.

- Vente du mini bus :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a une proposition verbale d'achat du minibus par le garage VSB AUTOMOBILES de Vouneuil Sous Biard pour un montant de 28 000.00 €. Le Conseil Municipal demande une proposition écrite du garage afin de finaliser la vente et prendra une décision lors d'une prochaine réunion.

- Audit énergétique école :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de SOREGIES, le résultat de l'audit énergétique de l'école ; il étudie les différentes propositions.

